

Maître d'ouvrage



Décembre 2019

# Plan de Prévention du Risque Inondation

## PPRi du bassin versant de la Lawe



### Bilan de la concertation

***Projet soumis aux consultations officielles***

Maître d'œuvre





# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

<b>1 - Définition.....</b>	<b>5</b>
<b>2 - Contexte juridique.....</b>	<b>5</b>
<b>3 - Objectifs de la concertation.....</b>	<b>5</b>

## CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

<b>1 - L'organisation par phase.....</b>	<b>7</b>
<b>2 - Les différents types de réunions.....</b>	<b>7</b>
<b>3 - Les réunions physiques par phase.....</b>	<b>9</b>
3.1 - Réunions préalables avant le lancement de l'étude.....	9
3.1.a - Réunion de travail sur le CCTP du 13 octobre 2015 (Annexe 1).....	9
3.1.b - Réunion de présentation du bureau d'études désigné et lancement de l'étude du 21 avril 2016 (Annexe 2).....	9
3.2 - Réunions en phase 1 - Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux.....	10
3.2.a - Comité Technique du 23 novembre 2016 (Annexe 3).....	10
3.2.b - Comité de Concertation du 17 février 2017 (Annexe 4).....	11
3.3 - Réunions en phase 2 - Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI.....	13
3.3.a - Comité Technique du 28 avril 2017 (Annexe 5).....	13
3.3.b - Comité Technique du 19 décembre 2017 (Annexe 6).....	13
3.3.c - Comité Technique du 17 mai 2018 (Annexe 7).....	14
3.3.d - Commissions Géographiques des 19, 20 et 29 juin 2018 (Annexe 8).....	16
3.3.e - Comité de Concertation du 05 juillet 2018 (Annexe 9).....	19
3.3.f - Réunions publiques des 24 et 25 septembre 2018 (Annexe 10).....	21
3.4 - Réunions en phase 3 - Enjeux PPRI, vulnérabilité du territoire et gestion de crise.....	22
3.4.a - Commissions Géographiques des 24, 25 et 26 juillet 2018 (Annexe 11).....	22
3.4.b - Réunions individuelles par commune de juillet 2018 à janvier 2019 (Annexe 12).....	23
3.4.c - Comité de Concertation du 13 décembre 2018 (Annexe 13).....	24
3.5 - Réunion en phase 4 - Documents du PPRI.....	25
3.5.a - Comité Technique du 05 mars 2019 (Annexe 14).....	25
3.5.b - Comité Technique du 14 mai 2019 (Annexe 15).....	26
3.5.c - Commissions Géographiques des 28 et 29 mai 2019 (Annexe 16).....	27
3.5.d - Réunions individuelles par commune en de mars à septembre 2019 (Annexe 17).....	29
3.5.e - Comité de Concertation du 27 septembre 2019 (Annexe 18).....	29
3.5.f - Réunions publiques des 2 et 3 décembre 2019 (Annexe 19).....	30
<b>4 - L'information en continu : Site internet.....</b>	<b>31</b>

## CONSULTATIONS OFFICIELLES

<b>1 - Entités consultées.....</b>	<b>32</b>
1.1 - Pour avis.....	32
1.2 - Pour information.....	33

## ANNEXES

# PRÉAMBULE

Le présent rapport a pour objet de dresser un bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Lawe.

## 1 - Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPRi. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

## 2 - Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des PPRN a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux PPRN.

L'article 2 de ce décret prévoit que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un PPRN définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet. C'est le cas à l'article 6 de l'arrêté de prescription du PPRi du bassin versant de la Lawe prescrit le 7 novembre 2019.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPRN prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPRN approuvé pour information.

## 3 - Objectifs de la concertation

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du PPRi. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPRi et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

La concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPRi ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).



# CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

## 1 - L'organisation par phase

La procédure d'élaboration du PPRi a été décomposée en **6 phases** distinctes. La détermination de l'aléa de référence (phase 2) et des enjeux (phase 3) du PPRi a été précédée d'un travail de définition des méthodes fondée sur la connaissance précise du territoire d'étude, des événements qui ont eu lieu sur le bassin versant et de son fonctionnement hydraulique (phase 1).

Les différentes phases de l'étude sont les suivantes :

- Phase 1 : Connaissance du territoire et des événements historiques
- Phase 2 : Méthode et qualification de l'aléa de référence
- Phase 3 : Enjeux PPRi, vulnérabilité du territoire et gestion de crise
- Phase 4 : Projet de PPRi
- Phase 5 : Consultations Officielles
- Phase 6 : Enquête publique

Chacune de ces phases a fait l'objet d'une concertation spécifique tant en termes de réunions physiques que d'information en continu. Ces différents éléments sont présentés dans les parties qui suivent.

## 2 - Les différents types de réunions

Lors de l'étude devant aboutir au Plan de Prévention des Risques inondations de la Lawe, différents types de réunions ont pu être réalisées et peuvent être résumées dans le tableau suivant :

Type de réunion	Objectifs	Acteurs
Comité technique	<p>Les objectifs principaux du COTECH sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le contrôle et la critique de la méthodologie, apport d'expérience et avis technique ;</li> <li>• la coordination des politiques des différents services de l'État ;</li> <li>• la réception et la correction des documents et orientations en amont du Comité de Concertation.</li> </ul>	<p>Le COTECH est composé de représentants institutionnels, invités en fonction de leur connaissance propre du territoire et de la méthodologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais</li> <li>• Le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE</li> <li>• La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts de France</li> <li>• Le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)</li> <li>• Le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL)</li> <li>• La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane – CABBALR (ex-Artois Comm)</li> <li>• La Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois - CCCA (ex Communauté de Communes de l'Atrébatie)</li> <li>• La Communauté de Communes Flandres Lys - CCFL</li> <li>• La Communauté d'agglomération de Lens Liévin - CALL</li> <li>• La Communauté de communes du Ternois – CCT (ex Communautés de communes du Pernois et des Vertes Collines du Saint Polois)</li> <li>• L'Association Autorisée de Drainage Irrigation (ASADI)</li> <li>• Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)</li> <li>• Les Voies Navigables de France (VNF)</li> <li>• La Chambre d'agriculture</li> <li>• L'agence d'Urbanisme de l'Artois</li> </ul>

Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Lawe

<p>Commission géographique</p>	<p>L'objectif des commissions géographiques est de faire participer les communes et de recueillir leurs remarques sur les documents présentés. Après analyse de la pertinence de celles-ci, les remarques sont éventuellement intégrées aux documents finaux et viennent enrichir la démarche. Ces réunions sont réalisées en comité restreint afin de faciliter les premiers échanges.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maires et services des communes concernées</li> <li>• EPCI</li> </ul>
<p>Comité de concertation</p>	<p>Les objectifs principaux du comité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'information des acteurs locaux puis la prise en compte de leurs avis, commentaires et spécificités dans le cadre de l'étude et de l'élaboration des documents réglementaires</li> <li>• la sensibilisation des autorités décisionnelles aux risques</li> <li>• la validation des grandes phases de l'étude</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais</li> <li>• La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts de France</li> <li>• La Préfecture du Pas-de-Calais</li> <li>• Les Sous-Préfectures d'Arras, de Lens et de Béthune</li> <li>• Le Conseil Régional des Hauts-de-France</li> <li>• Le Département du Pas-de-Calais</li> <li>• Le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL)</li> <li>• La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (Ex-Artois Comm.)</li> <li>• La Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois (ex Communauté de Communes de l'Atrébatie )</li> <li>• La Communauté de communes Flandres Lys</li> <li>• La Communauté d'agglomération de Lens Liévin</li> <li>• La Communauté de communes du Ternois (ex Communautés de communes du Pernois et des Vertes Collines du Saint Polois)</li> <li>• L'Association Autorisée de Drainage Irrigation (ASADI)</li> <li>• Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)</li> <li>• L'Agence Française de Biodiversité</li> <li>• Les Voies Navigables de France (VNF)</li> <li>• La Chambre d'Agriculture</li> <li>• Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62)</li> <li>• L'association « Bruay défend son patrimoine »</li> <li>• L'association de pêche de Caucourt</li> <li>• L'association Wéry-T</li> <li>• L'association « la truite houdinoise »</li> <li>• SNCF</li> <li>• Les 54 communes du bassin versant de la vallée de la Lawe</li> </ul>
<p>Réunion bilatérale ou en comité restreint</p>	<p>Elles permettent de répondre à des points précis suite à des sollicitations ponctuelles. Elles peuvent prendre la forme de réunion de travail comme ce fut le cas avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les rencontres en communes réalisées en phase « connaissance »</li> <li>• les réunions de présentation des cartes d'enjeux</li> </ul>	<p>Toute personne susceptible ayant besoin d'information complémentaire ou d'aide lors de la préparation d'un projet.</p>



Réunions publiques	Réunion d'information et d'échange sur le rôle et les limites du PPR. Elles permettent <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'informer sur l'avancée de l'étude et sur les dispositifs de gestion du risque</li> <li>• de répondre aux interrogations formulées</li> <li>• d'améliorer <i>in fine</i> la culture du risque</li> </ul>	Tout public.
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

### 3 - Les réunions physiques par phase

#### 3.1 - Réunions préalables avant le lancement de l'étude

##### 3.1.a - Réunion de travail sur le CCTP du 13 octobre 2015 (Annexe 1)

**Objet**

L'ordre du jour de cette réunion était la relecture du CCTP par les principaux partenaires techniques identifiés.

**Personnes invitées**

- DDTM
- EPCI
- SAGE de la Lys : SYMSAGEL et CLE
- DREAL
- VNF

**Principales modifications apportées au CCTP suite à cette réunion**

- Modification de la carte du périmètre d'étude en utilisant une hydrographie plus fine afin de percevoir des affluents ou des sous affluents de la Lawe comme le Ruisseau de Caucourt ou le Fossé d'Avesnes.
- La liste des acteurs du comité technique sera complétée avec les EPCI, l'Agence d'Urbanisme et la Chambre d'Agriculture.
- L'impact des stations relevages des eaux sur les inondations et les différents aléas sera étudié.

##### 3.1.b - Réunion de présentation du bureau d'études désigné et lancement de l'étude du 21 avril 2016 (Annexe 2)

**Objet**

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Mot d'accueil et contexte de la procédure
- Présentation du contexte et des objectifs de l'étude
- Méthodologie de collecte, d'analyse et d'exploitation des données historiques – phase 1
- Méthodologie envisagée en phase 2 – aléa de référence
- Méthodologie envisagée en phase 3 – reprise de l'aléa et enjeux
- Outils de concertation

**Personnes invitées**

- DDTM
- EPCI
- SAGE de la Lys : SYMSAGEL et CLE
- DREAL
- VNF

**Questions principales et réponses apportées**

Observations	Auteur	Modalités de prise en compte
Manière de rencontrer les communes.	DDTM	Tous les participants s'accordent sur le fait d'envoyer un courrier commun avant de rencontrer les communes. Le SYMSAGEL, CABBALR (ex-ARTOIS COMM) et la DDTM62 rajoutent qu'ils pourront accompagner Prolog Ingénierie lors des rencontres.
Comment sera pris en compte le phénomène de remontée de nappe.	DDTM	La phase 1 permettra de récolter des données historiques liées à ce phénomène ainsi que sur les piézomètres situés sur le bassin versant ou à proximité. La méthode sera ensuite adaptée à la quantité de données récoltées (analyse statistique des données piézométriques, reconstitution d'un niveau de nappe si les données sont importantes, ...).

**Autres informations**

- La DDTM précise que le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais sera mis à jour très prochainement pour permettre l'insertion et la mise à disposition des documents produits tout au long de la procédure
- Une plaquette d'information est distribuée aux personnes présentes
- Une plateforme cartographique évolutive (données historiques, aléas, enjeux...) qui sera mis en place en fin de phase 1, avant la réunion de concertation, et déjà utilisée dans d'autres études (PPRi, PAPI...)

## 3.2 - Réunions en phase 1 - Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux

### 3.2.a - Comité Technique du 23 novembre 2016 (Annexe 3)

**Objet**

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Rappel du contexte de l'étude et des objectifs de la phase 1
- Méthode de collecte, d'organisation et d'analyse des données
- Synthèse sur les phénomènes historiques
- Synthèse sur le fonctionnement hydraulique
- Synthèse des données et besoins complémentaires
- Synthèses communales et plate-forme cartographique

**Personnes invitées**

- Membres du COTECH (Page 6)

**Questions principales et réponses apportées**

Observations	Auteur	Modalités de prise en compte
M. BLONDEL précise que d'autres événements marquants (autres que ceux de 2016 et 1999) se sont produits par le passé (comme les événements orageux d'août 2002 et juin 1998 du côté de Magnicourt-en-Comté). M. WALLE mentionne également l'événement de l'automne 1974 dans le Bas-Pays, pour lequel les inondations ont été dues à une mauvaise évacuation des eaux du fait de l'absence de drainage notamment. M. BLONDEL ajoute que des inondations très anciennes ont également été observées, en 1925 et 1930 par exemple.	Commune de Magnicourt-en-Comté	
Demande s'il existe une voie SNCF traversant les cours d'eau et si les dimensions des ouvrages ont été récupérées.	CABBALR (ex-ARTOIS COMM)	Il est prévu de prendre contact avec la SNCF pour récupérer les plans de ces ouvrages.

<p>La station de relevage du courant de la Goutte vers la Lawe est gérée par Artois Comm et celle du courant des Wattines par un privé. M. CATRY se demande dans quel but (agricole ou hydraulique) ces stations ont été installées car sur son territoire. Il existe des stations de pompage à vocation agricole. Mme TIVELET précise alors que les stations de relevage du bas pays de la Lawe ont été mises en place dans un but de gestion des inondations : afin d'éviter le refoulement de la Lawe en crue vers les courants, ces derniers sont déconnectés de la Lawe. Leurs eaux sont toutefois évacuées vers la Lawe par pompage. M. WALLE précise que sur la commune de Vieille Chapelle, les importants problèmes de débordements de la Loïsne aval sont dus au refoulement de la Lawe vers la Loïsne.</p>	<p>CABBALR (ex-ARTOIS COMM)</p>	<p>Une étude des stations de relevage des eaux réalisées pas Egis (modélisations réalisées sous infoworks) existe. La DDTM se renseignera pour la transmettre.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### **Autres informations**

- Les identifiants de la plateforme d'échange de PROLOG Ingénierie sont transmis aux membres du COTEC afin qu'ils puissent récupérer les livrables de l'étude.
- La couche SIG des repères de crue (hors repères DDTM62) sera transmise à Mme DUVERNEY et au CEREMA. A ce sujet, M. CORSIEZ indique qu'il est important de préciser s'il s'agit de repères de crue au pic de crue ou non.
- Concernant la station de Bruay-la-Buissière, M. CORSIEZ précise que celle-ci possède une chronique de mesures très longue mais non disponible en totalité sur la banque hydro. Il pourra la transmettre au bureau d'études. Il indique de plus que des jaugeages ont été réalisés lors de l'événement de mai 2016 et notamment au pic de crue, ce qui permettra d'avoir des débits de crue fiables pour la suite de l'étude.

### **3.2.b - Comité de Concertation du 17 février 2017 (Annexe 4)**

#### **Objet**

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Rappels du contexte de l'étude et des objectifs de la phase 1
- Méthode de collecte, d'organisation et d'analyse des données
- Synthèse sur les phénomènes historiques
- Synthèse sur le fonctionnement hydraulique
- Synthèse des données et besoins complémentaires
- Synthèses communales et plate-forme cartographique

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama.

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Lors de la réunion, un dossier synthétique présentant le travail réalisé lors de cette phase et les résultats obtenus a été remis aux participants. Une synthèse communale, document rendant compte des avancées de l'étude commune par commune, a été remise à un représentant de chaque commune présente. L'adresse de la plate-forme cartographique mise en place dans le cadre de l'étude a également été communiquée à l'ensemble des participants. Les membres du COCON ont eu un délai d'un peu plus d'un mois et demi après la réunion pour faire part de leurs remarques sur les livrables produits à la DDTM.

#### **Personnes invitées**

- Membres du COCON (Page 7)

**Questions principales et réponses apportées**

Observations	Auteur	Modalités de prise en compte
S'étonne de la carte du fonctionnement hydraulique sur sa commune. Le réseau hydrographique, principalement en ce qui concerne les courants, y est très incomplet. Précise qu'il existe une cartographie des courants du Bas-Pays qui indique les différents tracés et les interconnexions existantes entre les différents courants. Il évoque également le problème des nombreux fossés débouchant dans la Lawe et sur lesquels des buses à clapet ont été installées mais ne sont plus entretenues et de ce fait plus fonctionnelles, induisant ainsi une remontée des eaux de la Lawe dans les terrains et dans les courants en cas de crue.	Commune de Locon	M. le sous-préfet précise que le processus PPRi est un processus itératif au cours duquel les différents interlocuteurs peuvent faire des remarques sur les documents qui leur sont transmis afin de compléter et de faire évoluer ces documents. C'est le but de la concertation. Il est difficile de présenter un document exhaustif à ce stade de l'étude. Il invite à ce sujet les différents intervenants à transmettre tous les documents supplémentaires qui permettraient de compléter la connaissance du territoire d'étude. Ensuite, à propos de l'entretien des fossés et courants, il rappelle que cette problématique n'est pas l'objet du PPRi mais qu'elle se rapporte au sujet de l'exercice des compétences. <i>Action post-réunion</i> <i>La carte des courants du Bas-Pays du SIAAAH a été transmise suite à la réunion et la cartographie des courants mise à jour.</i>
Indique que la cartographie des cours d'eau est également incomplète sur la commune de Gauchin-Légal et que cette dernière a bénéficié d'une reconnaissance en état de Catastrophe Naturelle pour l'événement de juin 2016.	Commune de Gauchin-Légal	<i>Action post-réunion</i> <i>La cartographie des cours d'eau sur la commune de Gauchin-Légal a été mise à jour et la carte représentant les communes ayant bénéficié d'un arrêté de Catastrophe Naturelle pour l'événement de juin 2016 a été mise à jour dans le livrable L8.</i>
Indique que les problèmes d'inondation sur la commune de Beuvry sont aggravés par les importants apports d'eaux claires dans le réseau unitaire en cas de ruissellement des eaux pluviales qui engendrent des déversements plus importants par les déversoirs d'orage (DO). Elle précise que les principaux DO de la commune sont instrumentés et qu'ils existent des mesures des débits déversés.	Commune de Beuvry	Mme BELLET (PROLOG Ingénierie) répond que le risque par débordement des réseaux d'assainissement n'est pas pris en compte dans le présent PPRi. Elle précise toutefois que, ayant connaissance de cette problématique, l'éventuelle prise en compte de ces réseaux d'assainissement dans le modèle hydraulique construit en phase 2 pourra être discutée dans le cadre des réunions techniques de phase 2.
Indique que selon lui la modélisation des écoulements de la Lawe et ses affluents ne pourront être efficace que si elle est très fine et qu'elle intègre la totalité des courants à plaque.	Commune de Vieille-Chapelle	M. HENNEBELLE (DDTM62) indique que la modélisation des écoulements sur le bassin versant de la Lawe aura lieu durant l'année à venir et que de nombreuses réunions de comité technique auront lieu au cours de cette année pour valider les différentes hypothèses et s'assurer de la bonne représentativité du modèle construit.
Demande s'il serait possible d'associer les élus locaux aux comités techniques qui auront lieu durant la réalisation de la phase 2 – modélisation de l'aléa de référence.	CABBALR	M. HENNEBELLE (DDTM62) répond que le nombre de participants d'un comité technique est de 15 à 20 personnes au maximum car au-delà cela nuirait à l'efficacité de ces réunions. Il ne sera donc pas envisageable d'inviter une personne par commune. Il précise toutefois que les personnes invitées dans ces comités techniques seront des techniciens ayant la connaissance du territoire mais également des connaissances en hydraulique suffisantes pour pouvoir participer aux débats. Les élus locaux pourront cependant avoir connaissance de l'avancée des travaux tout au long de l'année en cours.

### 3.3 - Réunions en phase 2 - Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI

#### 3.3.a - Comité Technique du 28 avril 2017 (Annexe 5).

##### Objet

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Rappels des objectifs et du planning de la phase 2
- Analyse hydrologique
- Modélisation de l'aléa débordement et de l'aléa ruissellement
- Phénomène de remontée de nappe
- Exploitation des résultats
- Données manquantes

##### Personnes invitées

- Membres du COTECH (Page 6).

##### Questions principales et réponses apportées

Observations	Auteur	Modalités de prise en compte
Le débit mesuré à la station de Houdain n'est pas fiable et est sousestimé. En juin 2016 par exemple, le débit de pointe serait compris entre 17 et 20 m <sup>3</sup> /s alors que le débit de pointe mesuré à la station est de l'ordre de 9 m <sup>3</sup> /s. De même, le débit mesuré à cette station en mars 2012 n'est pas fiable (plafonnement du débit observé). Il indique aussi que des jaugeages, pour des débits élevés, réalisés à cette station vont permettre de corriger la courbe de tarage. Le CEREMA travaille actuellement à la mise à jour des courbes de tarage des différentes stations DREAL sur le bassin versant et transmettra ces courbes à PROLOG Ingénierie.	CEREMA	L'analyse hydrologique montre un manque de fiabilité important des données RADAR Antilope pour l'événement de juin 2016. Les membres du comité technique s'accordent sur le fait de récupérer les données Panthère au pas de temps 5 min pour cet événement. Une analyse de ces données à partir des données terrestres sera réalisée afin de s'assurer de leur fiabilité. Selon les résultats de cette analyse, il pourra être envisagé de corriger ces données.
Il est important de bien intégrer le vannage d'Hulluch.	CABBALR	PROLOG Ingénierie répond qu'il était bien prévu d'intégrer cet ouvrage qui sera levé par le géomètre
Le BRGM indique que les digues de Bruay-la-Buissière ont été classées et sont donc des ouvrages à part entière à intégrer dans le modèle.	BRGM	PROLOG Ingénierie répond que ces digues ont été levées par le géomètre et seront bien intégrées dans le modèle. La question de la prise en compte de ces digues dans le cadre de la modélisation de l'aléa reste entière. La DDTM précise alors que des tests de sensibilité seront prévus à ce sujet : des aléas centennaux avec la digue, sans la digue et avec rupture de la digue seront calculés

#### 3.3.b - Comité Technique du 19 décembre 2017 (Annexe 6).

##### Objet

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Rappels des objectifs spécifiques de la phase 2 et du phasage de l'étude
- Analyse des données de pluies
- Construction du modèle hydraulique 1D/2D de débordement de la Lawe amont
- Calage du modèle de débordement
- Définition des secteurs sensibles au ruissellement
- Prochaines échéances

**Personnes invitées**

- Membres du COTECH (Page 6)

**Questions principales et réponses apportées**

Observations	Auteur	Modalités de prise en compte
Concernant les résultats du calage pour l'événement de mai 2016 dans Béthune, M. COUSIN précise que la Lawe a débordé en rive gauche et rive droite au niveau du pont à l'aval immédiat du pont des Dames.	DDTM	A la suite du COTEC, PROLOG Ingénierie a recontacté M. BRIOIS des services techniques de la ville de Béthune pour avoir des précisions quant au débordement indiqué par M. COUSIN. Celui-ci a indiqué que la Lawe n'avait pas débordé sur le tronçon compris entre le pont des Dames et le pont de la rue Salengro mais qu'elle était remontée par le réseau d'assainissement provoquant de nombreuses inondations dans ce secteur. Il a aussi indiqué que les eaux de la Lawe avaient atteint le haut des planches installées sur ces deux ponts. PROLOG Ingénierie a alors revu le calage du modèle en tenant compte de ces éléments.
La définition des zones sensibles au ruissellement a ensuite été abordée. La confrontation des données de pentes du territoire, des informations historiques collectées dans le cadre de la phase 1 et des zones identifiées dans le cadre de l'ancien PPR amène à retenir pour la modélisation de l'aléa ruissellement l'amont du bassin versant de la Lawe (jusqu'à sa confluence avec la Biette) ainsi que quelques zones en partie centrale du bassin versant de la Lawe (Gosnay, Annezin, Fouquereuil, Haillicourt) et l'amont du bassin versant de la Loïse jusqu'à la commune de Noeux-lès-Mines. Mme BELLET alerte alors les membres du COTECH sur la difficulté de modéliser l'aléa ruissellement fréquent en zone urbaine de par l'influence des réseaux d'évacuation des eaux pluviales. PROLOG Ingénierie propose alors de cartographier les informations historiques pour l'aléa fréquent et de modéliser le ruissellement sans prise en compte des réseaux pour l'aléa moyen et extrême.	PROLOG et CABBALR	A ce sujet, M. CATRY indique que des investigations poussées ont été réalisées sur le réseau d'assainissement de Noeux-les-Mines et que des informations pourraient être disponibles. Mme BELLET précise que la prise en compte des réseaux d'assainissement dans le modèle du PPR sort du cadre de l'étude et n'est pas neutre en termes de temps et que par conséquent ceux-ci ne seront pas intégrés dans le modèle ruissellement.

**3.3.c - Comité Technique du 17 mai 2018 (Annexe 7)**

**Objet**

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Rappels des objectifs spécifiques de la phase 2 et du phasage de l'étude
- Rappels du travail réalisé dans la phase 2
- Résultats de modélisation de l'aléa débordement
- Résultats de modélisation de l'aléa ruissellement
- Exploitation des résultats et cartographies
- Prochaines échéances

**Personnes invitées**

Membres du COTECH (Page 6)

### Questions principales et réponses apportées

#### Modélisation de l'aléa débordement

Deux événements pluvieux ont été testés pour la modélisation de l'aléa débordement : une pluie printanière (mai 2016 mise à l'échelle centennale) et une pluie hivernale (pluie du PPRi de la Clarence). Les comparaisons des résultats effectuées ont conduit à retenir comme événement de référence la pluie hivernale. De plus, un test de sensibilité a été effectué sur la condition limite aval (niveau dans la Lys). Le niveau issu du PPR de la Lys et un limnigramme type mai 2016 ont été testés. Le choix a été fait de retenir comme condition aval le niveau issu du PPR de la Lys.

Le choix de retenir comme événement de référence la pluie hivernale issue du PPR de la Clarence et le niveau issu du PPR de la Lys comme condition limite aval est validé par le COTEC.

Observations	Auteur	Modalités de prise en compte
Quelle pluie a été retenue pour le PPR de la Lawe par anticipation ?	Mme DUVERNEY	Il s'agit de la pluie de décembre 1999 (cumul d'environ 100 mm sur 3 jours).
Quelle est la prise en compte de la saturation des sols dans la modélisation ?	M. WALLE	Les sols ont été considérés plutôt secs pour la pluie printanière et plutôt humides pour la pluie hivernale
Un test de modélisation en considérant les dalots de délestage des eaux de la Lawe vers le canal d'Aire fermés a-t-il été fait ?  Le délestage des eaux du Turbeauté vers la darse du canal d'Aire a été pris en compte ?	Mme LASON	Ce test n'a pas été effectué, les dalots ont été considérés ouverts comme c'était le cas en mai 2016.  Le délestage ne peut être pris en compte dans le modèle à l'heure actuelle car les données disponibles sont insuffisantes. Des données altimétriques sont notamment nécessaires.  <i>Hors réunion : Ces données seront prochainement levées par le géomètre et intégré pour la reprise de l'aléa.</i>

### **3.3.d - Commissions Géographiques des 19, 20 et 29 juin 2018 (Annexe 8).**

#### ***Objet***

Des commissions géographiques ont été organisées les 19, 20 et 29 juin 2018 afin de présenter aux communes du bassin versant de la Lawe le travail réalisé dans le cadre de la phase 2 pour cartographier l'aléa de référence ainsi que les cartographies réalisées et de recueillir leurs remarques sur ces cartographies. L'ordre du jour de la réunion était alors le suivant :

- Rappels sur la notion de risque inondation
- Qu'est-ce qu'un PPRi ?
- Le contexte particulier du PPRi de la Lawe
- La détermination de l'aléa de référence
- Les cartographies de hauteurs d'eau, vitesses et aléas
- Prochaines échéances

A la suite de la présentation, la DDTM et le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE ont pu discuter avec les différents membres de la réunion afin de recueillir leurs avis et remarques sur les cartes d'aléa, de hauteurs et de vitesses fournies.

Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le livrable L14.

#### ***Personnes invitées***

- Membres du COTECH (Page 6)
- 54 communes du périmètre d'études



## Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Lawe

### Questions principales et réponses apportées (extrait du Livrable 14)

	Type de remarque	Type aléa	Remarques	Réponse_V0	Réponse_V01
Annezin	Zone non représentée	Ruissellement	La commune d'Annezin a indiqué qu'aucun aléa n'apparaissait dans la rue des Martyrs alors que des inondations par ruissellement avaient été observées dans cette rue en juin 2018.	Axe à ajouter manuellement	Axe à ajouter manuellement
Bajus	Zone Inondée à corriger	Ruissellement	La commune de Bajus s'interroge sur une zone de forte accumulation qu'elle n'a jamais constatée par le passé et s'attend à avoir des hauteurs d'eau plus importantes sur la grande rue	La modélisation sera revue sur ce secteur.	Des ouvrages ont été intégrés à la modélisation pour permettre le passage de l'eau sous l'ancienne voie ferrée et limiter le phénomène d'accumulation à l'amont de cette voie. Malgré la diminution des zones inondées à l'amont de cette voie (et donc l'augmentation des apports à l'aval) on ne constate pas d'augmentation significative de la hauteur d'eau dans la grande rue de Bajus. On notera toutefois que les hauteurs d'eau calculées par le modèle sont déjà très importantes (3m en moyenne) compte tenu des vitesses extrêmement fortes calculées. Les hauteurs d'eau annoncées par la commune (+ 1.5 m) peuvent potentiellement être surestimées car il est difficile d'estimer une hauteur d'eau à partir de marques sur un poteau ou un mur du fait des pertes de charge, d'autant plus importantes que la vitesses est grande.
Béthonsart	Zone Inondée à corriger	Ruissellement	La commune de Béthonsart s'attend à avoir plus d'eau au droit de deux chemins forestiers.	La modélisation sera revue sur ce secteur.	La représentation des chemins indiqués par la commune a été affinée. Malgré cela, on n'observe pas de différences significatives des résultats sur le chemin à l'est de la commune. Cela peut s'expliquer par le fait que les deux chemins n'apparaissent pas particulièrement en déblai dans le MNT et donc ils ne canalisent pas spécialement les eaux de
Béthune	Zone non représentée et à corriger	Débordement		Besoin d'infos complémentaires sur le diamètre de la conduite passant sous la RD937	Une conduite DN1000 (hypothèse) a été ajoutée sous la RD937 autorisant ainsi l'inondation du secteur au nord de la commune.
Beugin	Zone non représentée et à corriger	Ruissellement/débordement	La commune de Beugin indique plusieurs zones d'aléa à modifier ou supprimer.  Elle s'interroge également sur les fortes hauteurs d'eau annoncées dans la rue du Calvaire.  Elle indique également l'existence d'accumulation des eaux en cas de forts orages au droit de maisons en bordure de la rue d'Houdain	La modélisation sera revue sur ce secteur.  La topographie ne justifie pas l'existence de zones d'accumulation (fortes pentes).	La représentation du chemin de Frévillers a été affinée. Des écoulements apparaissent en effet sur ce chemin dans les résultats bruts du modèle. On s'assurera bien que cet axe est retravaillé dans les résultats traités (il sera rajouté à la main si besoin). Malgré une représentation affinée (ajout d'une ligne de forçage sur le point haut du terrain derrière les maisons), on n'observe pas particulièrement d'écoulements ou d'accumulations des eaux derrière les maisons le long de la route principale. Vu la configuration du bassin versant de cette zone, il s'agit principalement de ruissellement diffus qui ne fait donc pas apparaître de zones particulières.  De plus, suite à l'appel téléphonique à Mme le Maire, nous proposons d'homogénéiser l'aléa sur certaines zones indiquées par la commune (suppression de petites scories)
Beuvry	Zone non représentée	Débordement / remontée de nappe	La commune indique plusieurs zones inondées non reportées sur la carte des aléas : une zone où les inondations sont a priori dues à la saturation du courant de la Goutte et à de la remontée de nappes, une zone où les inondations sont dues à la remontée de la rigole de dessèchement via les réseaux d'assainissement et une dernière due au débordement du canal de Beuvry.	Il existe a priori des zones de points bas en rive gauche de la rigole de dessèchement où la cote TN est inférieure au niveau d'eau maximal dans la rigole (à vérifier). Ces zones seront ajoutées à la carte des aléas.  Les débordements du canal de Beuvry ne sont pas étudiés dans le cadre de l'étude car celui-ci ne fait pas partie du bassin versant de la Lawe. Les zones d'aléa indiquées dans le PPR par anticipation seront donc intégrées aux cartes d'aléa.	
Bruay	Zone Inondée à corriger	Ruissellement/débordement	La commune de Bruay-la-Buissière s'interroge sur la zone d'accumulation importante cartographiée au droit de la Cité n°16.	L'analyse de la topographie (LIDAR) montre bien l'existence d'un point bas où les eaux de ruissellement peuvent venir s'accumuler.	
Caucourt	RAS				
Chelers				Besoin pour la commune de discuter en interne	
Divion	Zone Inondée à corriger	Ruissellement	La commune de Divion indique plusieurs zones d'aléa à modifier ou supprimer.	Au droit de la cité de la Clarence, les principaux écoulements ont bien lieu au droit des chaussées Brunehaut et rue Jules Guesdes. Le caractère exceptionnel de l'événement pluvieux modélisé induit alors également la formation d'écoulements à travers la cité, qui est une zone relativement pentue. Un tel événement n'a jamais été recensé sur la commune de Divion jusqu'à présent ce qui peut expliquer que de tels écoulements n'aient jamais pu être observés.  Besoin de justifications pour les zones indiquées comme étant à modifier.	
Diéval	Zone Inondée à corriger	Ruissellement	La commune de Diéval a indiqué plusieurs zones où les écoulements sont a priori légèrement différents de ceux cartographiés du fait de la présence de fossés et routes venant dévier les écoulements.  Il s'étonne également de l'importance des zones d'accumulation présentes à l'amont de l'ancienne voie ferrée.	La modélisation sera revue sur ce secteur.	La représentation de la rue de Marest a été affinée et montre bien des écoulements sur cette rue dans les résultats bruts. En revanche, nous n'avons pu intégrer un fossé indiqué par M. le Maire par manque d'informations (celui-ci n'apparaît ni pas dans le MNT).
Essais	RAS				
Estrée-Cauchy	Zone Inondée à corriger	Ruissellement	La commune d'Estrée-Cauchy indique que l'axe de ruissellement représenté sur la route de Villers-Châtel remonte encore plus en amont sur la route. Elle indique également une zone de fortes vitesses non représentées (les vitesses sont actuellement faibles) à proximité du n°21 Chaussée Brunehaut.	La modélisation sera revue sur ce secteur.	Malgré l'affinage de la représentation de la route vers Villers-Châtel, l'axe d'écoulement qui s'y dessine est discontinu car on peut observer un point haut sur cette route dans le MNT.

## Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Lawe

	Type de remarque	Type d'aléa	Remarques	Réponse_V0	Réponse_V01
Festubert	RAS				
Fouquereuil	Zone inondée à vérifier	Ruissellement/débordement	La commune de Fouquereuil indique qu'il existe une zone d'aléa très fort sur les cartes du PPR par anticipation qui n'apparaît plus sur les nouvelles cartes.	Modélisation mise à jour + topo a priori plus précise	
Fouquières	Zone inondée à corriger	Débordement	La commune de Fouquières indique qu'il existe un gros tuyau passant en siphon sous la Lawe à proximité de la rue de Fouquereuil ayant ainsi pour effet de modifier les zones inondées. Elle indique également une zone qui serait a priori hors d'eau.	La modélisation sera revue sur ce secteur. Le tuyau sera ajouté dans le modèle (hypothèse DNG00).	L'inondation des zones indiquées reste visible même si elle est réduite et est due au caractère centennal (et donc rare) de la crue modélisée.
Fresnicourt	Zone inondée à corriger	Ruissellement	La commune de Fresnicourt signale plusieurs secteurs où les zones inondées seraient a priori plus étendues.	La modélisation sera revue sur ce secteur.	Voir chemin de Bôthuno après traitement des résultats ==> si ne ressort pas assez, ajout à la main. Malgré nos modifs, pas forcément aussi fort que ce qu'indique la commune
Frevillers				Besoin pour la commune de discuter en interne	
Gauchin-Légal	Zone inondée à corriger	Ruissellement	La commune de Gauchin-Légal indique qu'une zone inondée serait mal représentée : les écoulements à proximité du 885 chaussée Brunehaut seraient dévier par la présence d'un fossé.	La modélisation sera revue sur ce secteur.	Malgré l'intégration du fossé dans le modèle, on observe toujours de forts écoulements traversant la chaussée Brunehaut. Pour rappel, l'événement modélisé présente un cumul très important (120 mm en moins de 2h) et donc des apports tout aussi importants. Le fossé est alors loin d'être suffisant pour absorber les apports de la pluie.
Hermin	Zones inondées à corriger	Ruissellement	Plusieurs zones à ajouter / modifier	La modélisation sera revue sur ce secteur.	L'affinage du modèle sur les différentes voiries a permis de faire ressortir plus d'écoulements sur le bas chemin et la rue de la Montagne. En revanche, on n'observe pas plus d'écoulement sur la RD72 du fait de la topographie (le MNT indique que la route "remonte" après le croisement avec le bas chemin). Les inondations indiquées par la commune dans la rue haute n'apparaissent pas plus dans les résultats. Nous proposons de les intégrer à la main.
Hesdigneul	RAS	Ruissellement		A conserver dans le périmètre d'étude?	
Haillicourt	RAS				
Houchin	Rencontre : RAS	Ruissellement			
	Courrier	Ruissellement	Zone non cohérente selon la commune	Les zones indiquées proviennent du ruissellement qui s'initie entre la rue de Ruitz et la route de Lens vers le fossé d'Avesnes.	
Houdain	Zone non représentée	Ruissellement	La commune a indiqué deux axes de ruissellement qui ne ressortent pas dans les résultats d'aléa.	La modélisation sera revue sur ce secteur.	Un ouvrage a été ajouté sous la voie ferrée pour rétablir la continuité hydraulique indiquée par la commune. La représentation de la rue du lieu de Paume a été affinée et a
Labourse	Zone inondée à vérifier	Débordement	La commune s'étonne de l'étendu de la zone de fortes hauteurs au droit du n°30 rue des F.T.P.F.	La topographie montre effectivement une zone plus basse au droit du n°30 rue des F.T.P.F confirmant ainsi les résultats de l'aléa	
			La commune indique que l'étang Delells devrait être reporté comme conditions extrêmes.	L'étang Delells sera reporté comme plan d'eau dans les futures cartes d'aléa.	
La Comté	Zones inondées à corriger	Débordement / Ruissellement	La commune indique plusieurs zones inondées devant faire l'objet d'ajustement.	Zones inondées à rajouter manuellement?	
La Couture	RAS				
La Thieuloye	RAS				
Lestrem	Zones inondées à corriger	Débordement	La communes indique 2 zones à supprimer.	Besoin d'info DDTM pour justifications	zones à conserver
Locon	Zone non représentée et à corriger	Débordement		Plus d'eau à Locon en RG car niveau d'eau légèrement plus haut dans ancien PPR. Zone blanche car berges légèrement plus haute dans MNT. Voir justifications dans L8 avec ancien PPR	pas d'inondation en RG, ZI dans PLUI
Magnicourt	RAS		La commune demande le réexamen du secteur Rue du Château de la Motte / Rue Martin d'Ostrel	La modélisation sera revue sur ce secteur.	La représentation du ruisseau Saint-Charles a été affinée. Malgré cela, les écoulements sont toujours très importants du fait de l'événement pluvieux modélisé.
Monchy-Breton	Zone inondée à vérifier		La commune s'étonne de la classification des parcelles A582 et A774 en zone inondable car aucune inondation n'a jamais été constatée sur celles-ci.	L'événement pluvieux modélisé est un événement très important n'ayant jamais eu lieu jusqu'à présent. De ce fait certaines zones inondables cartographiées peuvent en effet n'avoir jamais été constatées jusqu'à présent. Il apparaît alors que ces deux parcelles sont situées dans un couloir potentiel d'écoulement. Toutefois, l'aléa calculé sur celles-ci est relativement faible (zones jaune et bleue en majorité) et ne sera donc pas un frein à l'urbanisation même si celle-ci se fera sous certaines conditions.	

## Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Lawe

	Type de remarque	Type aléa	Remarques	Réponse_V0	Réponse_V01
Noeux	Zone inondée à vérifier	Ruissellement	La commune s'interroge sur quelques zones inondées représentées, notamment une au droit du stade.	Zones pouvant a priori s'expliquer par la topographie. Zone du stade : eaux qui se stockent au droit du remblai longeant le stade.	
Ourton	Zone non représentée	Ruissellement	Zone non représentée	La modélisation sera revue sur ce secteur. Des informations complémentaires (notamment sur la localisation exacte de la maison indiquée dans le mail) sont nécessaires.	La représentation du chemin d'Houdain a été affinée et des écoulements apparaissent bien dans les résultats bruts de modélisation. On s'assurera bien que cet axe est retranscrit dans les résultats traités (il sera rajouté à la main si besoin).
Rebreuve	Zone non représentée et à corriger	Ruissellement	La commune indique plusieurs zones inondées devant faire l'objet d'ajustement.	Zones inondées à rajouter manuellement si supprimées lors du traitement SIG Petites zones inondées isolées à supprimer sinon zones inondées conservées	
Richebourg	Zone non représentée et à corriger	Débordement		La topographie dont nous disposons (MNT) ne permet effectivement pas de mettre hors d'eau la totalité des bâtiments de la ferme. (résultat avec nos données)	
Ruitz	Zone non représentée et à corriger	Ruissellement		Zone non cartographiée car hors zone d'étude => à réintégrer au secteur d'étude	La nouvelle modélisation fait apparaître les zones inondées et axes d'écoulement indiqués par la commune, notamment rues de Maisnil et de Bruay
Vaudricourt	RAS				
Vieille-Chapelle	RAS mais attente retour du maire				
Villers-Brûlin				Besoin pour la commune de discuter en interne	

### 3.3.e - Comité de Concertation du 05 juillet 2018 (Annexe 9).

#### Objet

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Rappels sur la notion de risque inondation ;
- Qu'est-ce qu'un PPRi ? ;
- Le contexte particulier du PPRi de la Lawe ;
- La détermination de l'aléa de référence ;
- Les cartographies de hauteurs d'eau, vitesses et aléas ;
- Bilan de la concertation sur les aléas ;
- Prochaines échéances.

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama.

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Suite à cette réunion, les communes ont disposé d'un délai d'un peu plus d'un mois et demi pour transmettre leurs remarques sur les cartes d'aléa à la DDTM.

#### Personnes invitées

- Membres du COCON (Page 7).

#### Questions principales et réponses apportées

Observations	Auteur	Modalités de prise en compte
S'interroge sur la présence de nombreux axes de ruissellement classés en aléa « conditions extrêmes » sur la commune de Bruay-la-Buissière et sur leur largeur. Il se demande quelle méthodologie a été définie pour les caractériser	Commune de Bruay-la-Buissière	M. HENNEBELLE (DDTM62) indique que la largeur appliquée dans un premier temps va être revue pour essayer de faire en sorte que l'emprise de ces axes coïncide avec l'emprise de la voirie. Il indique qu'il est prévu que la DDTM rencontre la commune de Bruay-la-Buissière le 18 juillet prochain pour discuter des enjeux et des aléas sur sa commune. <i>Action post-réunion</i> Les axes sur les communes de Bruay-la-Buissière, Annezin, Barlin et Noeux-lès-Mines ont été représentés par des traits. Une zone d'influence du ruissellement est également affichée pour chacun de ces axes.

Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Lawe

<p>Se demande si les différents travaux qui vont être entrepris (notamment l'aménagement de différents ouvrages de rétention et le confortement des digues) pourront permettre de modifier les aléas sur sa commune.</p>		<p>En ce qui concerne les ouvrages de rétention des eaux, M. HENNEBELLE (DDTM62) précise que ces ouvrages seront dimensionnés pour des périodes de retour de l'ordre de 20-30 ans et qu'à ce titre ils n'auront que peu d'influence sur les résultats de l'aléa de référence, correspondant à un événement de période de retour 100 ans. En ce qui concerne les travaux de confortement des digues, il indique que les travaux réalisés ne permettront en aucun cas de limiter les aléas dans la mesure où le PPRi prend également en compte le risque de rupture de digues. M. COUSIN (DT Béthune) attire alors l'attention des membres du COCON sur l'importance de la prochaine phase au cours de laquelle sera notamment proposée une première version des enjeux et du règlement. Le but sera notamment d'aboutir à un règlement adapté le plus possible aux spécificités du territoire.</p>
<p>Demande si les ponts sur la Lawe dans Bruay-la-Buissière ainsi que les batardeaux ont été pris en compte dans le modèle construit.</p>	<p>Association Wéry Té</p>	<p>Mme BELLET (PROLOG INGÉNIERIE) indique que les différents ponts dans le centre de Bruay ont bien été pris en compte ainsi que les batardeaux du pont Lamendin dans le cadre du calage de l'événement de mai 2016. Elle indique toutefois que dans le cadre de la modélisation de l'aléa centennal ces batardeaux sont submergés ainsi que les différentes digues de protection.</p>
<p>Demande si les siphons du canal d'Aire ont été pris en compte et avec quel niveau d'encrassement. Il demande également si les dalots de décharge des eaux de la Lawe vers le canal d'Aire ont été pris en compte.</p>		<p>Mme BELLET (PROLOG INGÉNIERIE) indique que les siphons ont effectivement été intégrés dans le modèle et que leurs caractéristiques ont été calées à partir de la modélisation de l'événement de mai 2016. Elle précise également que les dalots ouverts ont aussi été pris en compte.</p>
<p>Indique que le délai d'envoi des remarques sur l'aléa laissé aux communes est très court et demande s'il est possible de le décaler à fin juillet. Il demande également s'il sera possible d'obtenir un zoom des cartes d'aléas sur les zones de centre-ville.</p>	<p>Commune de Gauchin Légal</p>	<p>M. HENNEBELLE (DDTM62) indique que la date proposée du 20 juillet est donnée à titre indicatif mais qu'il sera effectivement possible de faire des remarques jusqu'à fin juillet dans la mesure où la DDTM rencontrera à nouveau les communes dans le cadre des enjeux. Il précise toutefois qu'il ne sera pas possible d'allonger ce délai au-delà de fin juillet car il est nécessaire d'aboutir à des cartographies d'aléa validées pour fin août pour pouvoir tenir le planning très serré jusqu'à l'approbation du PPR prévue pour fin 2019. Il ajoute que les cartes fournies seront disponibles au format pdf sur le site internet de la préfecture.</p>
<p>Indique que les travaux prévus par le SYMSAGEL et qui seront réalisés prochainement auront forcément un impact sur les niveaux d'eau et vitesses maximaux et donc sur les aléas.</p>	<p>Commune de Magnicourt-en-Comté</p>	<p>M. HENNEBELLE (DDTM62) précise que le PPR est réalisé à un instant donné et figé. En effet, il n'est pas possible de reprendre les aléas à chaque nouvel aménagement réalisé car cela risquerait de décaler sans cesse le planning de réalisation des études PPR. Il précise toutefois qu'un PPR approuvé peut être révisé par la suite, notamment pour prendre en compte de nouveaux aménagements.</p>
<p>Se demande s'il est prévu de réglementer les zones de ruissellement.</p>		<p>M. HENNEBELLE (DDTM62) précise qu'il est effectivement prévu de réglementer les zones de ruissellement mais qu'à ce stade il n'est pas possible d'indiquer quel type de prescriptions seront appliquées dans la mesure où le règlement n'a pas encore été rédigé.</p>

<p>Indique que les élus attendent du PPRi des préconisations en matière de gestion du ruissellement car les problèmes d'inondations et coulées de boues liées au ruissellement et à l'érosion sont très fréquents et vont continuer à empirer si rien n'est fait pour encadrer les pratiques. Il précise de plus qu'il est important que le PAPI et le PPRi véhiculent les mêmes principes et les mêmes idées qui, à force d'être répétés, finiront par entrer dans les mœurs et les habitudes.</p>	<p>SYMSAGEL</p>	<p>M. HENNEBELLE (DDTM62) indique que le PPRi a pour vocation de réglementer l'urbanisation et qu'à ce titre il sera difficile de lutter contre de mauvaises pratiques culturelles. M. HONORE (Sous-préfet de Béthune) appuie les propos de M. HENNEBELLE en indiquant que le PPRi est effectivement circonscrit à l'urbanisme et ne peut pas constituer un recueil de bonnes pratiques culturelles.</p>
<p>Indique qu'il est dommage que le PPRi puisse autoriser/interdire des projets urbains mais qu'il ne puisse avoir aucun poids, aucun effet en matière de pratiques culturelles.</p>	<p>Commune de Fouquereuil</p>	<p>M. COUSIN (DT Béthune) indique qu'il existe un certain nombre d'actions inscrites au PAPI pour essayer de modifier les pratiques aggravantes. M. HONORE (Sous-préfet de Béthune) indique que la DDTM va se renseigner pour savoir quelles instances de l'État pourraient être mobilisées pour venir en complément du PPRi sur ce sujet.</p>
<p>Précise que des problèmes de ruissellement peuvent également provenir du ruissellement urbain et pas seulement du ruissellement agricole.</p>		<p>M. HENNEBELLE (DDTM62) indique que les problèmes rencontrés en matière de ruissellement urbain peuvent être fortement liés au dimensionnement des réseaux d'assainissement.</p>
<p>Indique qu'il est important, en matière de gestion des inondations, d'avoir une approche globale et de faire le lien entre les différentes procédures afin que les différentes actions, réglementations mises en place aient un sens et soient bien acceptées.</p>	<p>Commune de Magnicourt-en-Comté</p>	<p>M. HENNEBELLE (DDTM62) précise que le travail réalisé dans le cadre du PPRi est mené de concert avec le travail réalisé dans le cadre du PAPI. Il précise également que le SYMSAGEL est associé aux études du PPRi en donnant son avis sur les hypothèses et documents produits pour qu'il y ait une cohérence entre les deux procédures. Il ajoute que le règlement du PPRi sera rédigé en concertation avec les élus et le SYMSAGEL pour conserver cette cohérence et donner du sens à ce règlement qui sera au final porté et appliqué par les élus.</p>

### 3.3.f - Réunions publiques des 24 et 25 septembre 2018 (Annexe 10)

Deux réunions publiques de présentation des aléas se sont tenues le 24 et le 25 septembre à la salle polyvalente d'Houdain et au foyer François Albert de Béthune.

L'objectif de ces réunions était de présenter aux habitants du bassin versant de la Lawe le projet de PPRi et le travail réalisé jusqu'à présent dans le cadre des études techniques et notamment la cartographie des aléas. L'ordre du jour était le suivant :

- Un territoire vulnérable au risque d'inondation
- Un risque géré par tous les acteurs du territoire
- Un risque clairement identifié
- Concertation avec les communes et prochaines étapes
- Foire aux questions

Suite à la présentation, la DDTM et le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE ont répondu aux différentes questions des personnes présentes.

## 3.4 - Réunions en phase 3 - Enjeux PPRi, vulnérabilité du territoire et gestion de crise

### 3.4.a - Commissions Géographiques des 24, 25 et 26 juillet 2018 (Annexe 11)

#### Objet

Des commissions géographiques ont été organisées les 24, 25 et 26 juillet 2018 afin de présenter aux communes du bassin versant de la Lawe le travail réalisé dans le cadre de la phase Enjeux.

Les cartes d'enjeux (délimitation des Espaces Urbanisés EU et des Espaces Non Urbanisés ENU) ont été réalisées par le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE en concertation avec la DDTM. Ces cartes de travail ont été présentées aux communes pour confrontation avec les réalités de terrain et intégration des projets suffisamment aboutis.

L'ordre du jour de la réunion était alors le suivant :

- Rappels des objectifs du PPRi
- Périmètre d'étude du PPRi
- Contenu du dossier PPRi
- Cartes des aléas
- Détermination des enjeux et cartographie
- Prochaines échéances

A la suite de la présentation, la DDTM et le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE ont pu discuter avec les différents membres de la réunion afin de recueillir leurs avis et remarques sur les cartes d'enjeux fournies.

Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le livrable L20.

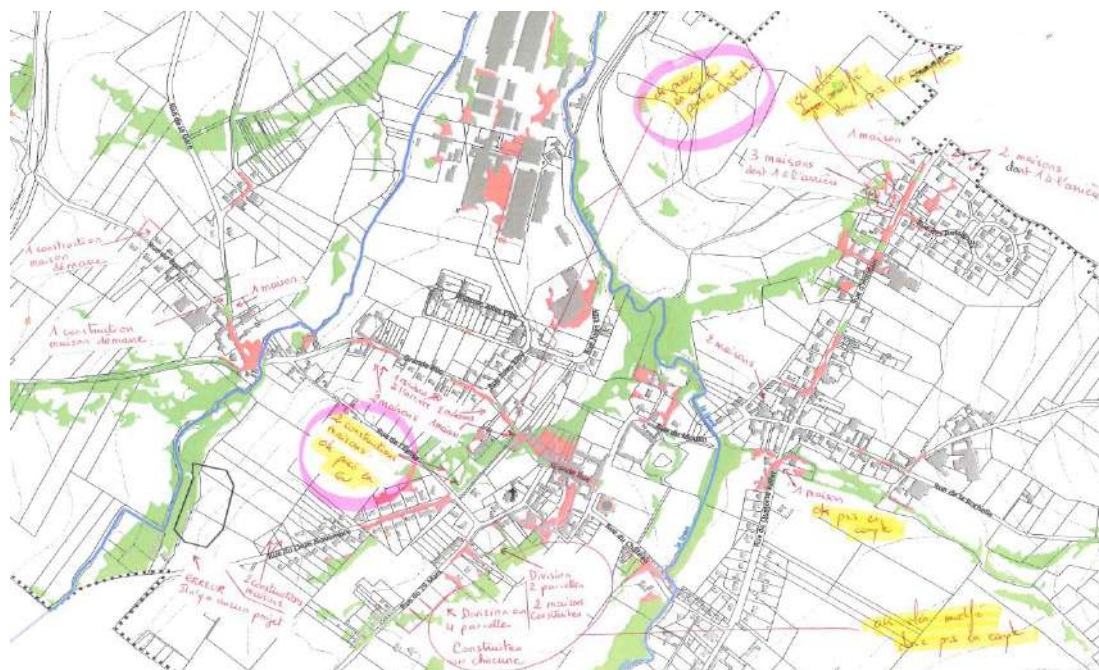
#### Personnes invitées

- Membres du COTECH (Page 6).
- 54 communes du périmètre d'études.

#### Questions principales et réponses apportées lors des réunions « Enjeux »

Observations	Auteur	Modalités de prise en compte
Quel avenir pour les exploitations agricoles situées en zone verte sur les cartes d'enjeux ?	Commune	L'objectif du PPRi est de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle et économique en évitant d'amener de nouveau enjeux en zone inondable. Concernant les exploitations existantes, des dispositions particulières seront définies au règlement afin de pouvoir maintenir une continuité de l'activité. Ces dispositions seront concertées avec les acteurs locaux du territoire au moment de l'écriture du règlement.
L'approbation du PPRi remettra t-elle en cause le Plan Local d'Urbanisme ?	Commune	Une fois approuvé, le PPRi sera annexé au plan local d'urbanisme et faudra servitude d'utilité publique. Les actes d'urbanismes seront donc délivrés après examen de la constructibilité de la parcelle au PLU mais également sous réserve des dispositions du PPRi.
Dans la commune de LOCON, Il est surprenant qu'en occurrence centennale certaines rues ne soient pas considérées comme inondables alors que celles-ci étaient inondées en 2016 ?	Commune de Locon	Ces remarques sur les emprises inondables seront transmises au bureau d'études pour analyser la possibilité de les intégrer au modèle. La méthode de définition des aléas est définie par les inondations dites naturelles, c'est-à-dire les inondations par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes ou rupture d'ouvrage. Les refoulements des réseaux ne sont donc pas pris directement en compte. En effet, il est impossible de recenser la totalité et les différents dimensionnements des réseaux des communes du bassin versant de la Lawe.

### Extrait du L20 et réponses apportées



La commune de La Comté a demandé le passage en EU des parcelles A713, A1102 et A1116

**Réponse** : Ces parcelles sont passées en EU car elles sont construites

### 3.4.b - Réunions individuelles par commune de juillet 2018 à janvier 2019 (Annexe 12)

À la demande des communes, plusieurs réunions ont été organisées en « bilatérale » afin de revenir sur cette phase enjeux. Les comptes-rendus sont annexés au bilan de la concertation.

- 17/07/2018 Béthune
- 18/07/2018 Barlin
- 18/07/2018 Bruay la Buissière
- 13/09/2018 Gosnay
- 13/09/2018 Haillicourt
- 18/09/2018 Bruay la Buissière
- 18/09/2018 Ruitz
- 20/09/2018 Locon
- 20/09/2018 Barlin
- 20/09/2018 Maisnil les Ruitz
- 01/10/2018 Annezin
- 15/01/2019 La Couture
- 16/01/2019 Gauchin le Gal
- 16/01/2019 Maisnil les Ruitz

Suite à ces réunions, les cartes d'enjeux ont été précisées afin d'intégrer les remarques et observations exprimées par les communes.

### 3.4.c - Comité de Concertation du 13 décembre 2018 (Annexe 13)

#### Objet

- 1<sup>er</sup> bilan de l'étude des enjeux
- Point sur l'étude des enjeux
- Réponses aux questions soulevées
- Point PAPI / PPRi

#### Personnes invitées

- Membres du COCON (Page 7).

#### Questions principales et réponses apportées

Observations	Modalités de prise en compte
Pourquoi avoir défini la dent creuse à 35 m alors que le SCOT et le PLU la définissent à 40 m ?	La longueur de 35 m a été définie à partir d'un premier recensement des enjeux aux niveaux des secteurs agricoles et des secteurs plus urbains. 35 m est apparu alors comme un bon compromis. Après discussions avec l'assemblée, la longueur de 40 m a été retenue pour définir les dents creuses des PPRi de la Lawe et de la Clarence. Les cartes d'enjeux seront revues en ce sens.
Comment les digues ont été recensées ?	Les digues ont été recensées exhaustivement et visuellement par les bureaux d'études en charge des PPRi (aucune étude géotechnique n'a été entreprise). En concertation avec la CABBALR, les ouvrages qui pourraient faire partie d'un futur système d'endiguement ont finalement été retenus. Les sites de ruptures ont été identifiés à partir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des ruptures historiques</li> <li>• des points bas identifiés</li> <li>• des enjeux pouvant être affectés par une rupture</li> </ul>
Le PLH a-t-il été intégré ?	Le recensement des enjeux PPRi est réalisé en totale abstraction de l'ensemble des documents d'urbanisme (SCOT, PLU...). Le PLH n'a donc pas été intégré aux PPRi.
Comment seront gérés les changements de destination ?	Les règlements des PPRi n'ont pas encore été écrits. Par conséquent la réglementation spécifique liée au changement de destination n'est pas encore connue. Cependant, on peut envisager que les changements de destinations qui n'augmentent pas la vulnérabilité (transformation d'une école en commerce) pourront être autorisés. Ceux qui augmentent la vulnérabilité ne le seront pas.
Qu'en est-il des ERP situés dans la bande de précaution ?	Encore une fois le règlement n'est pas encore connu. Néanmoins deux cas se présentent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les ERP existant : ces derniers pourront poursuivre leur activité mais les PPRi pourront par exemple rendre obligatoire certains travaux (installation d'un détecteur d'eau, réalisation d'un plan de gestion de crise...) visant à réduire leur vulnérabilité</li> <li>• les créations d'ERP seront interdites ou très fortement encadrées</li> </ul>
Qu'en est-il des exploitations agricoles dans la bande de précaution ?	Il en est de même que les ERP. À la différence que certains travaux visant à développer l'exploitation pourraient être autorisés.
Quels sont les cas où l'inconstructibilité sera imposée ?	L'inconstructibilité sera la règle générale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• là où l'aléa est le plus fort</li> <li>• au niveau des bandes de précaution derrière les digues</li> <li>• au niveau des secteurs définis en Espace Non Urbanisés et ce afin de préserver les zones d'expansion de crue.</li> </ul>



<p>Quel avenir pour une maison de retraite située en zone inondable ?</p>	<p>Le PPRi ne va pas imposer la fermeture des maisons de retraite situées en zone inondable. Néanmoins, il pourra imposer des travaux visant à réduire leur vulnérabilité. L'augmentation du nombre de résidents pourra aussi être interdite.</p>
---------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 3.5 - Réunion en phase 4 - Documents du PPRi

#### 3.5.a - Comité Technique du 05 mars 2019 (Annexe 14)

##### **Objet**

Présentation du projet de zonage réglementaire et des objectifs de prévention aux services instructeurs des permis.

##### **Personnes invitées**

- Membre du COTECH (page 6)
- Service urbanisme de la CABBALR
- Service de la mairie de Bruay-la-Buissière
- Service de la mairie de Barlin
- Service de la mairie de Haillicourt

##### **Questions principales et réponses apportées**

Observations	Auteur	Modalités de prise en compte
<p>Pourquoi les couleurs du zonage réglementaire du PPRi de la Lawe sont différentes de celles choisies pour le zonage réglementaire du PPRi de la Clarence</p>	<p>CABBALR</p>	<p>Les PPRi des bassins versants de la Lawe et de la Clarence sont réalisés par deux bureaux d'études différents qui ont chacun fait une proposition de grille en fonction des spécificités des bassins versants étudiés. Il ajoute qu'il est toutefois prévu de tendre vers une certaine cohérence entre les deux règlements</p>
<p>Un travail spécifique avait été mené sur Bruay-la-Buissière dans le cadre du PPRi de 2008. La commune se demande si un tel travail est également prévu dans le cadre de la nouvelle étude du PPRi ?</p>	<p>Commune de Bruay-la-Buissière</p>	<p>Il n'est pas prévu de faire une réglementation spécifique pour Bruay-la-Buissière. La DDTM précise cependant que même si une telle démarche était entreprise, les aménagements possibles resteront très limités au regard des niveaux d'aléa en jeu (aléa très fort + bande de précaution). Il ajoute enfin que la concertation permettra de décider en accord avec les acteurs du territoire si une telle zone est nécessaire.</p>
<p>Le règlement interdit le stationnement des véhicules en zone rouge et vert foncé ce qui est difficilement applicable pour les particuliers (notamment dans le cas du stationnement en rue).</p>		<p>Il est effectivement difficile d'interdire tout type de stationnement sur ces zones. La rédaction du règlement sera revue sur ce point sachant toutefois qu'il est effectivement prévu d'interdire les parkings à grande échelle en zone rouge (parkings collectifs).</p>
<p>La commune indique que l'infiltration envisagée pour la gestion des eaux pluviales ne sera pas possible sur l'ensemble du territoire compte tenu de la nature des sols</p>	<p>Commune de Locon</p>	<p>La réglementation des zones blanches est encore à l'étude. Le règlement prescrira l'infiltration à la parcelle, si les sols le permettent. Dans le cas contraire, le stockage des eaux pluviales se fera par le biais d'un volume étanche avec rejet à débit limité vers le milieu naturel préférentiellement ou vers le réseau d'assainissement</p>
<p>La CABBALR indique qu'il est difficile de donner un avis sur le projet de règlement sans disposer des cartes de zonage</p>	<p>CABBALR</p>	<p>Les cartes de zonage seront envoyées prochainement. Il précise également que l'objectif de cette réunion était, dans un premier temps, de recueillir les avis des membres du COTEC et des communes autonomes en instruction d'acte d'urbanisme sur les grands principes de prévention des différentes zones.</p>

Pourquoi il est prévu de réglementer la zone blanche qui n'est pas soumise à l'aléa ?	Chambre d'agriculture	Même si cette zone n'est pas une zone de risque, elle contribue à l'alimentation des cours d'eau. L'imperméabilisation non encadrée de cette zone pourrait alors conduire à aggraver le risque à l'aval. Une réglementation est donc en réflexion sur cette zone dans un souci de solidarité amont/aval.
Comment sont comptabilisés les éventuels remblais liés à la mise aux normes PMR.	Commune de Locon	La DDTM indique que les accès PMR, même ceux ajoutant de l'emprise au sol, sont autorisés sans prescription particulière. De même le règlement sera réalisé afin d'être compatible avec la réglementation accessibilité
Quelles sont les obligations du maire vis-à-vis de l'information aux propriétaires. Est-ce au maire d'informer les riverains concernés par l'obligation de travaux par courrier en accusé de réception ?	CABBALR	Lorsque le PPRi sera approuvé, le Préfet enverra les éléments aux mairies qui doivent : <ul style="list-style-type: none"> <li>réaliser / mettre à jour leur DICRIM</li> <li>informer la population sur les risques tous les 2 ans.</li> </ul> Chaque riverain doit donc prendre ses responsabilités et s'informer sur les mesures à respecter. L'envoi d'un courrier en accusé réception n'est absolument pas nécessaire. La tenue d'une réunion d'information est suffisante. Les services de l'État se tiennent à la disposition des mairies pour les accompagner dans leurs démarches d'informations à la population (aide à l'animation de réunions, réalisation des supports de présentation)... Le PPRi et la mise en œuvre de ces mesures de réduction de la vulnérabilité sont à mettre en perspective avec d'autres outils présents sur le territoire tels que le PAPI.

### Remarques et conclusions

La DDTM questionne l'assemblée sur son ressenti vis-à-vis du format de la réunion proposée. Le retour est positif

Un délai de 3 semaines environ est laissé aux membres du COTECH pour prendre connaissance en détail du projet de règlement et pour formuler des remarques / compléments.

### 3.5.b - Comité Technique du 14 mai 2019 (Annexe 15)

#### Objet

L'objectif de cette réunion était de présenter aux membres du COTECH les modifications apportées au règlement et aux cartes de zonage réglementaire suite aux remarques de ces derniers depuis la première présentation le 5 mars dernier et avant l'envoi aux communes pour les commissions géographiques des 28 et 29 mai 2019. L'ordre du jour était le suivant :

- avancement de la procédure ;
- le projet de règlement : rappels et modifications ;
- échanges ;
- prochaines échéances.

#### Personnes invitées

- Membre du COTECH (page 6)
- Service urbanisme de la CABBALR
- Service de la mairie de Bruay-la-Buissière
- Service de la mairie de Barlin
- Service de la mairie de Haillicourt

#### Questions principales et réponses apportées

Observations	Auteur	Modalités de prise en compte
Une attestation d'un architecte ou d'un expert est obligatoire pour tous les projets, même pour des projets de faible emprise au sol, et quel est l'intérêt de demander cette attestation sachant que le service instructeur doit valider le projet d'aménagement, notamment par rapport aux prescriptions définies par le PPR ?	CCCA	Une attestation est effectivement demandée pour tous les projets. Elle peut être fournie par un architecte ou un expert (géomètre, bureau d'études, ...). Elle peut fournir des éléments demandés par le PPR et difficilement vérifiables par le service instructeur.

<p>Comment les prescriptions sur l'emprise au sol peuvent être vérifiées par le service instructeur à partir des cartes du zonage réglementaire ?</p>	<p>Commune de Bruay la Buisnière</p>	<p>Le recours à un architecte ou un expert via une attestation permet d'y recourir et de faciliter ainsi le travail d'instruction. Il en va alors de la responsabilité du maître d'ouvrage par rapport aux obligations du PPR</p>
<p>En zone rouge, le règlement interdit la création d'une chambre comme extension d'une habitation, même si elle se situe au-dessus d'un garage par exemple ? La CCCA trouve cela très restrictif. De plus, la CCCA a fait plusieurs remarques sur le règlement et peu d'entre elles ont été prises en compte.</p>	<p>CCCA</p>	<p>Toutes les remarques ont fait ou feront l'objet d'une réponse avec une justification du choix retenu. Toutes les modifications ne pourront cependant être acceptées car il existe des éléments de cadrage (décrets, circulaires, etc.) sur la définition du règlement d'un PPR. De plus, sur la question de l'extension, l'objectif est de ne pas rajouter de nouvelles personnes en zone rouge, qui est une zone d'aléas forts donc particulièrement dangereuse</p>
<p>La commune précise que le PPRi annule totalement le PLU compte tenu du zonage défini et bloque tout projet d'urbanisation dans le centre-bourg de la commune. Elle se demande comment faire en sorte pour gérer ensemble l'urbanisme et le PPRi.</p>	<p>Commune de Magnicourt-en-Comté</p>	<p>Il existe effectivement, sur cette commune, un secteur avec des aléas forts (zone rouge du règlement) mais aussi d'autres secteurs où les aléas sont plus faibles voire absents. Sur cette zone rouge, des projets d'aménagement sont tout de même possibles même s'ils sont limités. A propos du PLU, il sera possible de modifier ce dernier suite au zonage défini par le PPRi. De plus, la loi ALUR et d'autres lois imposent aux communes certaines règles sur l'urbanisation qui peuvent être difficilement compatibles avec un PPR. Si le PPR ne permet pas le respect de ces règles, des dérogations sont envisageables</p>

### **Remarques et conclusions**

Suite à ce comité technique, les cartes du zonage réglementaire et le règlement associé ont été envoyés aux communes en vue des commissions géographiques du 28 et 29 mai 2019

## **3.5.c - Commissions Géographiques des 28 et 29 mai 2019 (Annexe 16).**

### **Objet**

Des commissions géographiques ont été organisées les 28 et 29 mai 2019 afin de présenter aux communes du bassin versant de la Lawe le travail réalisé dans le cadre de la rédaction des pièces réglementaires du PPRi (règlement et zonage réglementaire).

L'objectif de ces réunions était de présenter aux élus concernés les documents modifiés suite aux comités techniques des 5 mars et 18 mai 2019, et de recueillir les différentes remarques sur les :

- projet de zonage réglementaire,
- projet de règlement.

Suite à la présentation, les communes ont pu individuellement faire leurs observations et ont été invitées à les reformuler par écrit.

Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le livrable de reprise des observations du zonage réglementaire.

### **Personnes invitées**

- Membres du COTECH (Page 6).
- 54 communes du périmètre d'études

**Questions principales et réponses apportées**

Observations	Auteur	Modalités de prise en compte
Comment s'articule l'instruction des dossiers entre le PPRi appliqué par anticipation et le porter à connaissance de la nouvelle étude ?	Commune de Hermin	<p>Dans l'attente de l'approbation du PPR Inondation du bassin versant de La Lawe, la phase transitoire d'instruction consistera à utiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les documents du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée de la Lawe applicable par anticipation pour les projets situés dans le zonage réglementaire.</li> <li>• les cartographies du porter à connaissance intitulées « Aléa de référence » et « Hauteurs d'eau maximales au sein de la vallée de la Lawe » pour les projets situés en dehors du zonage réglementaire au titre du R111-2 du code de l'urbanisme.</li> </ul>
Quand auront lieu les consultations officielles ?	CCCA	Dans le planning actuel du PPRi de la Lawe, les consultations officielles sont prévues pour la fin du second semestre 2019.
Cela correspond avec la fin de mandat des élus municipaux.	Commune de Magnicourt-en-Comté	L'objectif de cette phase, est de valider le travail réalisé depuis 4 ans en concertation avec les acteurs du territoire en fonction. D'où l'intérêt de réaliser ces consultations officielles en 2019.
Des remarques concernant les aléas peuvent encore être prises en compte après l'enquête publique ?	CCCA	Oui, si cela se justifie, des modifications peuvent être apportées au PPRi après l'enquête publique. Par contre, il n'y aura pas de modification possible entre la version du PPR mise en consultation officielle et la version proposée à l'enquête publique.
Les ZEC réalisées dans le cadre du PAPI vont-elles avoir un impact sur les cartographies du PPR ?	Commune de Fouquières-les-Béthune	Le PAPI et le PPRi n'ont pas le même objectif, les travaux prévus dans le PAPI visent à réduire les conséquences des crues dites fréquentes. Le PPRi a pour objectif de réduire la vulnérabilité humaine, économique et matérielle pour une crue centennale, dite crue exceptionnelle. Pour ce type d'événement, les travaux du PAPI sont donc sous dimensionnés et ne sont donc pas pris en compte dans les cartographies du PPRi.
Les types de culture agricole vont-elles être réglementées afin de limiter l'érosion des sols ?	Commune de Monchy-Breton	Le PPR n'est pas l'outil adapté pour ce type de réglementation. Le règlement prévoit cependant certaines préconisations sur cette problématique. Des réunions ont lieu régulièrement avec la chambre d'agriculture à ce sujet.
Des projets sont prévues en zone vert clair, ces zones peuvent-elles passer en bleu ?	Commune de Beugin	Sous réserve de l'avancement des projets, ces zones sont susceptibles de passer en bleu (se rapprocher de la DDTM pour une étude plus approfondie concernant ces parcelles.)
Quels sont les documents actuellement opposables ?	Commune de Béthune	Actuellement, seule l'application anticipée du PPRi est opposable. Le PAC est transmis à titre informatif et peut être appliqué dans le cadre du R111-2 du code de l'urbanisme.

**Extrait du Livrable de reprise des observations du zonage réglementaire et réponses apportées**



Avis DDIM :

Passage de la parcelle AS4 en EU

**3.5.d - Réunions individuelles par commune en de mars à septembre 2019 (Annexe 17)**

À la demande des communes, plusieurs réunions ont été organisées en « bilatérale » afin de revenir sur cette phase de zonage réglementaire. Les comptes-rendus ou mail sont repris en Annexe 16

- 27 mars 2019 : Bruay-la-Buissière
- 27 mars 2019 : Barlin
- 24 juin 2019 : Béthune
- 23 septembre 2019 : Verquigneul

**3.5.e - Comité de Concertation du 27 septembre 2019 (Annexe 18)**

**Objet**

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du dossier PPRi
- Projet de règlement
- Concertation sur le zonage réglementaire et le règlement
- Prochaines échéances et déroulement des consultations officielles

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama.

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Lors de la réunion, la cartographie et les résultats obtenus ont été remis aux participants. Les membres du COCON ont eu un délai d'un peu plus de 21 jours après la réunion pour faire part de leurs remarques sur les documents produits à la DDTM.

### **Personnes invitées**

- Membres du COCON (Page 7).

### **Questions principales et réponses apportées**

<b>Observations</b>	<b>Auteur</b>	<b>Modalités de prise en compte</b>
A la lecture du règlement, il semble que toute activité agricole est interdite en zone vert clair.	Commune de Fouquereuil	Des extensions (sans nouveau logement) sont possibles en zone vert clair. Les projets nouveaux (sur une unité foncière vierge) de bâtiments agricoles sont, par contre, interdits.
M. le Maire de Verquigneul indique qu'il a fait, certes, des remarques tardives sur le zonage mais que deux permis de construire (maison médicale et logements) sont concernés par le zonage réglementaire (zone bleue et zone rouge). Un relevé topographique est en cours sur ces parcelles.	Commune de Verquigneul	Un délai supplémentaire est prévu pour prendre en compte les dernières remarques, et ce jusqu'au 11 octobre 2019.
M. le Maire de Vieille-Chapelle se demande si des certificats d'urbanisme opérationnels pourraient être annulés par anticipation du futur règlement du PPRi de la Lawe.	Commune de Vieille-Chapelle	A l'heure actuelle, le PAC, avec ses préconisations d'urbanisme associées, fait foi et non pas le futur règlement du PPRi. Ce sera le cas jusqu'à la date d'approbation du futur PPRi. Ce point-là est explicité et confirmé par le service urbanisme de la Ville de Béthune.
M. le Sous-Préfet de Béthune s'interroge sur la signification de la mesure « réalisation d'un plan d'évacuation » (titre IV) à destination des collectivités et si cette mesure est en lien avec les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).	M. le Sous-Préfet de Béthune	La DDTM62 répond qu'il s'agit d'un plan de mise en sécurité pour des ERP accueillant des personnes vulnérables, qui pourra être repris dans les PCS.
M. le Vice-Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'étonne de la possibilité de financement, par le Fonds Barnier, des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité à destination des particuliers.	CCCA	Ce financement est bien prévu par les textes, à hauteur de 40 % pour les biens à usage d'habitation et de 20 % pour les biens à usage professionnel (entreprises de moins de 20 salariés).
M. le Maire de Vieille-Chapelle signale que des PCS ont été envoyés à la préfecture pour avis mais qu'aucune réponse n'a été apportée à ce jour.	Commune de Vieille-Chapelle	M. le Sous-Préfet de Béthune répond que la Préfecture fera un retour sur ce point et rappelle que le SYMSAGEL peut aider les communes à définir leur PCS.

### **3.5.f - Réunions publiques des 2 et 3 décembre 2019 (Annexe 19)**

Deux réunions publiques de présentation du dossier de PPRi se sont tenues respectivement le 2 décembre 2019 et le 3 décembre 2019 dans les communes de Magnicourt-en-Comté et de Vieille-Chapelle.

L'objectif de ces réunions était de présenter aux habitants du bassin versant de la Lawe le projet de PPRi avant les consultations officielles et l'enquête publique et le travail réalisé jusqu'à présent dans le cadre des études techniques et notamment la cartographie du zonage réglementaire. L'ordre du jour était le suivant :

- Le risque inondation
- Rappels sur les aléas (réunion publique de septembre 2018)
- Documents constitutifs du dossier PPRi
- Projet de règlement
- Prochaines échéances et enquête publique

Suite à la présentation, la DDTM a répondu aux différentes questions des personnes présentes.

## 4 - L'information en continu : Site internet

Les documents suivants sont ou seront publiés sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPR-de-la-vallee-de-la-Lawe>) :

- Les rapports d'étude et la cartographie des aléas et des événements historiques
- Les présentations, supports et comptes-rendu des réunions avec les collectivités et le public
- Les documents soumis aux consultations officielles ainsi qu'à l'enquête publique
- Le rapport et les conclusions de l'enquête publique

L'ensemble de ces documents est téléchargeable et accessible à tous.

# CONSULTATIONS OFFICIELLES

Conformément aux articles R.562-7 du code de l'environnement le projet de PPRi est soumis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

## 1 - Entités consultées

### 1.1 - Pour avis

Le dossier dans sa version numérique (CD) a été transmis aux entités suivantes :

Conseil municipal des communes de

- Annezin
- Bailleul aux Cornailles
- Bajus
- Barlin
- Bethonsart
- Bethune
- Beugin
- Beuvry
- Bruay-la-Buissiere
- Camblineul
- Caucourt
- Chelers
- Dieval
- Divion
- Drouvin-le-Marais
- Essars
- Estree-Cauchy
- Festubert
- Fouquereuil
- Fouquieres-les-Bethune
- Fresnicourt-le-Dolmen
- Frevillers
- Gauchin-Legal
- Gosnay
- Haillicourt
- Hermin
- Hersin-Coupigny
- Hesdigneul-les-Bethune
- Houchin
- Houdain
- La Comte
- La Couture
- La Thieuloye
- Labeuvriere
- Labourse
- Lestrem
- Locon
- Magnicourt-en-Comte
- Maisnil-les-Ruitz
- Mingoal
- Monchy-Breton
- Noeux-les-Mines
- Ourton
- Rebreuve-Ranchicourt
- Richebourg
- Ruitz
- Servins
- Vaudricourt
- Verquigneul
- Verquin
- Vieille-Chapelle
- Villers-Brulin
- Villers-Chatel

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ternois
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Lievin
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure
- Monsieur le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural Ternois - 7 Vallées
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière Nord-Picardie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais



## 1.2 - Pour information

Le dossier dans sa version numérique (CD) a été transmis aux organismes suivants :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Béthune
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens
- Services de la Préfecture :
  - SIDPC
  - DCPAT/BICUPE
- DREAL Hauts-de-France
- DDTM du Pas-de-Calais :
  - Service de l'Animation et de l'Appui Territorial
  - Service de l'Environnement
  - Service Urbanisme et Aménagement
- Agence de l'Eau
- Agence Française de la Biodiversité
- Agence de l'urbanisme de l'Artois
- Association des Maires du Pas-de-Calais
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais
- Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Artois
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys
- Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Conservatoire des Sites Naturels du Nord Pas-de-Calais
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement – Villes de l'Artois
- Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais
- Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
- Fédération des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Pas-de-Calais
- Météo-France
- SNCF
- SANEF
- Voies Navigables de France
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- Association Lestrem Nature
- Association Autorisée de Drainage Irrigation
- Association « Bruay défend son patrimoine »
- Association « Wéry-T »
- Association de pêche de Caucourt
- Association de pêche « les percots Béthunois »
- Association de pêche « la Volante »
- Association de pêche « la truite houdinoise »
- Association de pêche « la Fario »
- Association de pêche « la truite du Gué »
- Association de pêche « la truite divionnaire »
- Association de pêche « l'Arc en Ciel »
- Association de pêche « la Lawe »



# ANNEXES



---

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
du Pas-de-Calais**

100 avenue Winston Churchill – CS 10 007  
62 022 ARRAS CEDEX  
Tél : 33 (03) 21 22 99 99  
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS